

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2025-003

Nomenclature télétransmission: 7.5.

Objet: Acquisition et installation d'un défibrillateur fixe et acquisition d'un défibrillateur portatif – Demande de subvention au titre de la DETR 2025

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU:

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- les orientations municipales afin de renforcer la sécurité des citoyens et faciliter l'accès aux gestes de premiers secours en cas d'urgence cardiaque ;

CONSIDERANT:

- le projet d'acquisition de deux défibrillateurs ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au niveau de la DETR 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1er: Dans le cadre de ses orientations, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a approuvé le projet d'acquisition de deux défibrillateurs pour un montant global de 3 276,80 € HT.

ARTICLE 2: Le concours financier de l'Etat est sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025, pour un montant de 1 638.40 €.

ARTICLE 3 : Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de l'opération HT	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Etat – DETR année	Sollicitée	3 276,80 €	3 276,80 €	50 %	1 638,40 €
2025					
Total des aides				50 %	1 638,40 €
Autofinancement		3 276,80 €		50 %	1 638,40 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la section d'investissement du budget 2025 de la commune.

ARTICLE 4: PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 21 janvier 2025



Philippe BELLEVILLE

Le Maire,

Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :